

# ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

POUR DÉFENDRE ET FAIRE VALOIR  
VOS DROITS



assuralia 

## IMAGINEZ UN SEUL INSTANT ...

Vous avez été mordu par un chien...

Le mobilier que vous avez commandé n'est pas conforme à la demande...

Votre plombier a mal effectué une réparation...

Vous êtes poursuivi pour excès de vitesse...

Vous êtes grièvement blessé dans un accident de roulage...

Vous êtes licencié et votre indemnité de préavis vous semble insuffisante...

Vous devez comparaître en justice à la suite d'une collision à l'étranger...

## COMMENT ALLEZ-VOUS OBTENIR RÉPARATION

Parviendrez-vous à vous défendre tout seul? Quels sont vos droits et qui vous le dira? Qui vous aidera à sortir des tracasseries juridiques?

Dans d'innombrables situations imprévisibles, vous devrez entreprendre des démarches, faire valoir vos droits auprès d'un vendeur, d'un corps de métier,... faire appel à un médecin spécialisé ou à un expert pour étayer votre demande.

Vous serez amené à vous interroger sur vos droits et les faire valoir pour résoudre un litige dans lequel vous êtes entraîné, souvent bien malgré vous.

En pareil cas, vous ne sortirez pas du pétrin sans aide juridique. Car si nul n'est censé ignorer la loi, qui lit les dizaines de milliers de pages de nouveaux textes législatifs et réglementaires paraissant chaque année dans le Moniteur belge ?

## COMMENT VOUS METTRE À L'ABRI ?

Défendre et faire valoir vos droits peut coûter cher, selon la nature du cas, l'attitude des autres parties en cause, et certainement si le dossier prend une tournure judiciaire. Les frais d'une telle aventure, la crainte d'embarras ou le fait que vous ne savez pas à qui vous adresser peuvent même vous retenir d'aller plus loin. Sans compter qu'un litige mal géré peut vous précipiter dans une situation financière précaire.

L'assurance protection juridique peut vous mettre à l'abri. Vous payez aujourd'hui une prime pour recevoir, le jour où vous en avez besoin, de l'aide pour régler votre litige à l'amiable. Si une procédure devant un tribunal s'avère nécessaire, votre assureur prendra en charge les frais et honoraires de votre avocat ainsi que tous les frais de justice, y compris l'indemnité de procédure, c'est-à-dire l'intervention forfaitaire dans les frais et honoraires d'avocat de l'autre partie si elle obtient gain de cause.

L'étendue de cette protection varie en fonction de ce que couvre le contrat. A vous de définir ce que vous voulez couvrir et d'accorder ainsi le contrat à votre situation personnelle.

## QUE FERA L'ASSUREUR PROTECTION JURIDIQUE ?

Le contrat d'assurance couvrant la protection juridique est un contrat par lequel l'assureur s'engage principalement à fournir son aide afin de résoudre votre litige, que vous vouliez **faire valoir vos droits** pour obtenir ce que vous revendiquez ou vous **défendre** contre des poursuites entreprises contre vous. Dans la plupart des cas (80 %), l'assureur protection juridique parviendra à dégager lui-même une solution amiable, parfois en ayant recours à la médiation. Quand cela n'est pas possible, il prendra en charge les frais des procédures judiciaires ou administratives auxquelles vous êtes confrontés. L'assurance protection juridique combine ainsi assistance juridique et assurance.

L'assurance protection juridique n'a pas pour objet de prendre en charge les dommages que vous avez subis ou ceux que vous avez causés : il y a d'autres formules d'assurance pour cela, encore que certains contrats prévoient qu'un montant limité vous sera versé si la personne qui vous a causé un dommage ne peut pas vous payer. L'assurance protection juridique ne paiera pas non plus les amendes que vous seriez condamné à payer.

En revanche, votre assureur peut vous donner un avis sur des problèmes juridiques concrets, même s'il n'y a eu encore aucun litige. Certains offrent même cette assistance par téléphone.

## SIMPLE OU ÉTENDUE : QUELLE EST LA FORMULE ADÉQUATE ?

Il y a des assurances protection juridique «simples», souvent complémentaires à un autre contrat d'assurance et des assurances protection juridique «étendues».

Les plus courantes sont liées à une assurance auto, incendie ou responsabilité civile vie privée (l'assurance «familiale»). De telles assurances n'interviennent en général que dans des situations visées par l'assurance principale: ainsi, en assurance auto, imaginons que vous êtes impliqué dans un accident de la circulation et que la responsabilité est contestée. Dans un tel cas, dès que vous l'avertissez du litige, votre assureur protection juridique vous assistera dans la défense de vos droits, cherchera une solution à l'amiable et prendra en charge, si nécessaire, les honoraires d'avocat, ainsi que les frais de justice.

L'assurance protection juridique «étendue» est au contraire souscrite indépendamment de toute autre couverture d'assurance. Selon vos besoins et souhaits, elle peut couvrir quasiment tous les domaines dans lesquels un litige peut survenir: droit social, droit immobilier, droit des personnes et des successions, droit administratif,... Elle peut aussi offrir une garantie dans le cadre d'une activité professionnelle.

Selon la formule, l'assurance protection juridique pour particuliers coûte à peine quelques euros par mois (garantie liée à une assurance familiale ou une assurance habitation, par exemple) et revient à entre trente et quarante euros par mois pour des contrats offrant une large palette de garanties.

## QUEL GENRE DE LITIGES ?

L'assurance protection juridique peut intervenir dans divers types de litiges. Voici quelques situations concrètes.

### ☞ RECOURS CIVIL OU RESPONSABILITÉ

Suite à la rupture d'une canalisation de chauffage dans le bâtiment voisin, un mur de votre habitation prend l'eau et se dégrade. Votre voisin refuse de payer les réparations.

### ☞ DÉFENSE PÉNALE

Pendant votre absence aux sports d'hiver, un passant tombe sur votre trottoir enneigé et se fracture la jambe. Le parquet vous assigne devant le tribunal pour coups et blessures involontaires ainsi que pour avoir enfreint le règlement communal qui prescrit l'entretien obligatoire de votre trottoir. Grâce à l'intervention de l'avocat qui fait valoir votre incapacité à nettoyer le trottoir pendant votre absence, vous n'êtes condamné qu'à l'amende minimale. Votre assurance protection juridique se charge des frais d'avocat et de procédure.

### ☞ DROIT SOCIAL

Vous êtes licencié mais n'avez aucune idée du délai de préavis et vous vous méfiez de votre employeur. Votre assureur protection juridique est là pour vous aider et vous conseiller.

### ⇒ DROIT FISCAL

Vous avez des ennuis avec le contrôle des contributions qui vous réclame un complément d'impôts.

### ⇒ DROIT IMMOBILIER

Votre voisin a planté une haie de charmes à la limite réglementaire mais s'est toujours abstenu de la tailler en hauteur, vous privant de soleil. La police locale refuse d'intervenir, ne pouvant s'appuyer sur aucun règlement communal. Vous vous adressez à votre assureur protection juridique qui persuade votre voisin de tailler sa haie à 1,80 cm. C'est un règlement amiable, comme les assureurs protection juridique parviennent à en conclure dans 80% des cas.

### ⇒ DROIT DE LA CONSOMMATION

Vous achetez une télévision qui s'avère défectueuse et que le distributeur ne parvient pas à réparer valablement durant le délai de garantie. A l'expiration de la garantie, de nouvelles réparations mettent l'appareil hors d'usage. Vous vous adressez à votre assureur protection juridique qui négociera avec le distributeur pour le convaincre que vous avez droit à la garantie.

### ⇒ DROIT ADMINISTRATIF

Vous êtes exproprié. L'assureur protection juridique se charge de vous assister et veillera à ce que vous obteniez la juste indemnisation.

## UNE ASSURANCE STRICTEMENT RÉGLEMENTÉE

Conformément à la directive européenne du 22 juin 1987, la loi belge sur les assurances (4 avril 2014) prévoit des règles impératives en matière de protection juridique :

- Vous bénéficiez du **libre choix de l'avocat** lorsqu'il faut recourir à une procédure judiciaire ou administrative, ou lorsque surgit un conflit d'intérêt entre votre assureur et vous (art. 92) ;
- Une procédure stricte et détaillée **en cas de divergence de vues** éventuelle entre votre assureur et vous concernant l'opportunité d'engager une procédure. Dans cette hypothèse, vous avez le droit (en vertu de la «**clause d'objectivité**», voir tableau plus loin) de consulter un avocat de votre choix, dont l'avis est contraignant pour votre assureur (art. 93).

## POURQUOI FAVORISER UN RÉGLEMENT À L'AMIABLE ?

Lorsque l'assureur protection juridique est appelé à résoudre un litige, il s'y efforcera par le dialogue et la négociation. Parvenir à un accord amiable quand c'est possible comporte des avantages par rapport à la voie judiciaire: **c'est plus rapide, moins coûteux et cela cause moins de stress.**

Imaginons un agriculteur qui déclare à son assureur protection juridique que sa récolte est compromise parce que son champ a été exposé à un produit nocif. Il compte sur l'assureur non pas pour «gagner un procès», mais pour obtenir réparation. L'assureur prendra contact avec l'auteur de la pulvérisation, non pas pour l'assigner en justice, mais pour le convaincre (ainsi que son assureur éventuel) de chiffrer le préjudice sur la base d'un rapport d'expert et de dédommager aussitôt l'agriculteur sans avoir recours aux tribunaux.

## QUE PASSE-T-IL EN CAS DE LITIGE ?

Dès que vous êtes mis en cause, **prévenez votre assureur**. Celui-ci favorisera d'abord un règlement amiable qui permet de résoudre votre problème juridique sans même devoir aller en justice.

Si une procédure devient nécessaire, votre assurance garantit le paiement des frais de justice, d'expertise et les honoraires d'avocat.



N'engagez pas une action judiciaire ou certains frais (expert, huissier, avocat) sans avoir obtenu le feu vert de votre assureur.

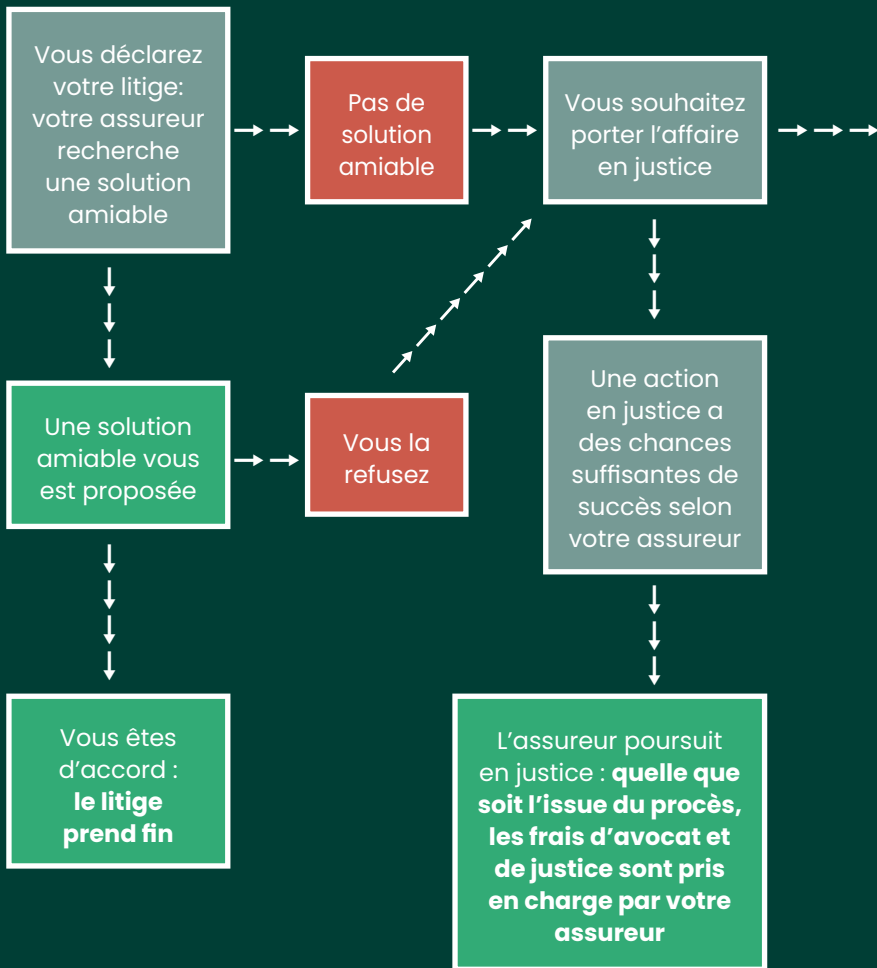
En cas de désaccord avec votre assureur sur la gestion de votre dossier, vous bénéficiez de la clause d'objectivité: vous avez le droit de consulter un avocat sur vos chances d'aboutir (voir tableau plus loin).

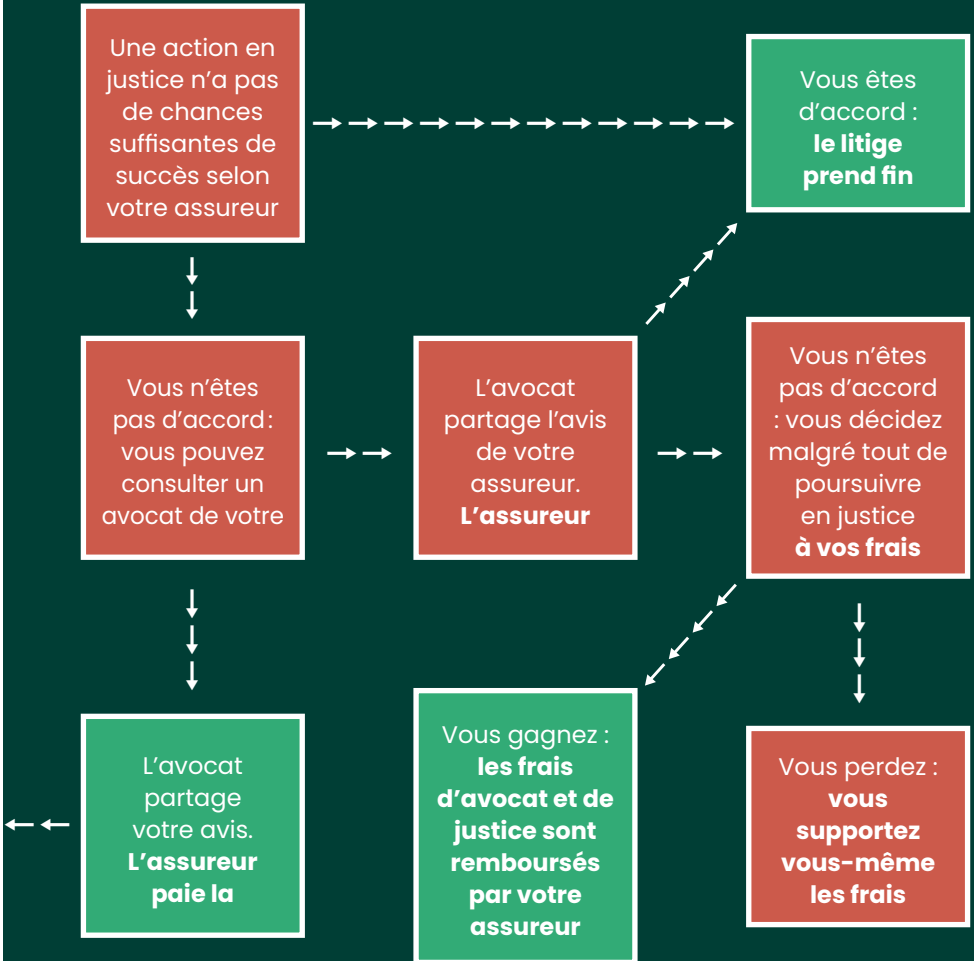
## POUVEZ-VOUS CHOISIR VOTRE AVOCAT ?

Oui, la loi vous accorde ce droit.

Si vous ne connaissez pas d'avocat susceptible de vous défendre, vous pouvez demander à votre assureur de vous communiquer les coordonnées d'avocats.

## COMMENT RÉSOUDRE UN LIGITE ?





## Y A-T-IL DES LIMITES À L'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE ?

- Le remboursement des honoraires et dépenses est **plafonné** en fonction de la nature du litige. Cela permet de maintenir la prime à un niveau abordable et constitue un élément important de la comparaison entre produits.
- Votre assureur peut prévoir un « **seuil d'intervention** », c'est-à-dire qu'il n'intervient que si le litige dépasse un certain montant. C'est l'équivalent d'une franchise qui évite l'ouverture d'un dossier pour un enjeu dérisoire.
- Si, lors de la souscription du contrat, vous aviez connaissance de la situation ou des faits à l'origine du litige, celui-ci ne sera pas pris en charge. Il existe en outre pour certains risques des **délais d'attente** plus ou moins longs pendant lesquels l'assureur n'intervient pas. Cela évite que l'assuré ne mette l'assurance à profit pour régler un problème connu avant la conclusion du contrat.
- Selon la nature du litige, la garantie est accordée en Belgique, dans la plupart des pays européens ou dans le **monde entier**. Les limites géographiques sont justifiées par les difficultés dont s'accompagne notamment l'exécution des jugements dans certains pays.
- Les limites propres à toutes les assurances: exclusion du fait intentionnel, des risques de guerre, nucléaires, etc. En ce qui concerne la protection juridique, les contentieux liés à la construction et au divorce ne sont pris en charge que dans des proportions énoncées avec précision dans les contrats. Veillez à prendre connaissance des limites de garantie et des exclusions en lisant bien toutes les conditions ou en vous faisant expliquer votre contrat.

# A QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

## DES QUESTIONS ?

Une brochure ne peut aborder en quelques pages toutes les questions relatives à l'assurance protection juridique. Votre contrat d'assurance vous renseigne sur l'ensemble de vos droits et obligations.

Vous trouverez de plus amples renseignements en surfant sur le site [www.assuralia.be](http://www.assuralia.be).

Si vous recourez aux services d'un intermédiaire d'assurances, vous pouvez évidemment vous adresser à lui.

## ASSURALIA

Boulevard du Roi Albert II 19  
1210 Bruxelles



Autres questions? Veuillez nous contacter à [info@assuralia.be](mailto:info@assuralia.be).